



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 11 DEC. 2019

ARRETE Temporaire de travaux et de fermeture du PUMPTRACK

N° Départ : 2196/2019/486/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande du **09/12/2019**

- de la commune de **Solliès-Pont** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de fermeture du **PUMPTRACK**,
- nature des travaux : **création d'un drain pour l'évacuation des eaux de pluie**,
- lieu : **PUMPTRACK, chemin de l'Enclos à Solliès-Pont**,
- date des travaux : le **12/12/2019**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du **PUMPTRACK chemin de l'Enclos à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de fermeture du **PUMPTRACK** est accordée à la commune de **Solliès-Pont** pour des travaux cités dans sa demande, **chemin de l'Enclos à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **le 12/12/2019**.
- Article 2 :**
- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - le **PUMPTRACK** sera entièrement fermé le temps des travaux.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- la commune de **Solliès-Pont** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de la commune de **Solliès-Pont**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

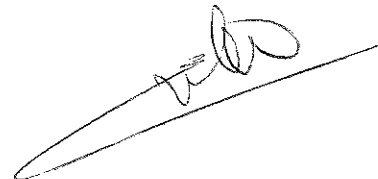
Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Par arrêté, F. Challet,

directeur



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le